



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et droits des usagers

ARRÊTÉ
Portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS)

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1 et L. 1431-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-17, L. 162-30-2 à L. 162-30-4, D. 162-11 et D. 162-12 ;

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et prescriptions en santé ;

Vu le décret du 1er Février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) de Bretagne comprend 15 membres titulaires. Sa composition est la suivante :

Le représentant de l'Agence Régionale de Santé :

M. Ludovic ALAUX, Directeur Adjoint Qualité et Pilotage, suppléant

Les représentants des organismes des régimes d'assurance maladie :

La coordination régionale de la gestion du risque de l'assurance maladie :

Monsieur Arnaud BOYER, titulaire

La mutualité sociale agricole : MSA

Le docteur Nicolas DURIEZ, titulaire

La direction régionale du service médical : DRSM

La docteure Sylvie LEGRAND, titulaire

La docteure Anne VERFAILLIE, suppléante

Tél : 02 90 08 80 00

Mél : ars-bretagne-contact@ars.sante.fr

6, Place des Colombes, CS 14253, 35042 Rennes Cedex

Les représentants des fédérations hospitalières :

La fédération hospitalière de France : FHF
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, titulaire

La fédération de l'hospitalisation privée : FHP
Monsieur Yann BECHU, titulaire

La fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne : FEHAP
Monsieur Gwenaël GODIN, titulaire

La fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile : FNEHAD
Dr Jean-Michel HOAREAU, titulaire

Les représentants des professionnels de santé :

Les professionnels représentant les deux CHU bretons
CHRU Brest :

Le Professeur Francis COUTURAUD, titulaire
La docteure Marie-Bénédicte COUTTE, CHRU Brest, suppléante
CHRU Rennes :
Le Docteur Joaquim PRUD'HOMME, titulaire

Les professionnels issus des commissions médicales d'établissements

Le docteur Pascal HUTIN, Président de CME, CHIC Quimper, titulaire FHF
Le docteur Raphael PINOCHE, Président de CME, Polyclinique St Laurent, titulaire FEHAP

Les représentants des Unions régionales des professionnels :

Le docteur Dominique LE BRIZAULT, Président URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire
Le docteur Yann PRIGENT, Médecin généraliste, titulaire

Les représentants des Associations d'usagers :

Monsieur Pascal ROYER, Représentant de France Assos Santé, titulaire

Article 2 : La durée du mandat des membres est fixée à 4 ans, en correspondance avec la durée du PAPRAPS.
Le mandat est tacitement prorogé en cas de prorogation du PAPRAPS.

Article 3 : Le président de l'IRAPS et la directrice générale de l'agence régionale de santé peuvent autoriser des personnes extérieures à assister, sur invitation, aux réunions de l'instance.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour l'intéressé, ou de sa publication, pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le 05 juillet 2022

Pour la Directrice générale de l'ARS Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE